



10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : 10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/du mélange : Regular Flavoured 16mg nicotine solution for use in electronic cigarettes.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Toute utilisation non spécifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lumo Liquids Ltd
Units 9-12 Woodlands Business Park
Ystradgynlais, Swansea, UNITED KINGDOM SA9 1JW
T (+44) 0800 0352 846
enquiries@lumoliquids.co.uk - www.lumoliquids.co.uk

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Tel. +41 (0)32 621 69 10
info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] Mélanges/substances: FDS UE 2015: conformément au règlement (UE) 2015/830 (REACH annexe II)

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4 H302
Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : nicotine
Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

P330 - Rincer la bouche.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
locale/régionale/nationale/internationale.

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Danger Pictogramme
Propylèneglycol	(CAS-No.) 57-55-6 (EC-No.) 200-338-0	40 - 80	Non classé	
Glycerol	(CAS-No.) 56-81-5 (EC-No.) 200-289-5	20 - 60	Non classé	
Nicotine	(CAS-No.) 54-11-5 (EC-No.) 200-193-3 (EC Index-No.) 614-001-00-4	1.4779	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Aquatic Chronic 2, H411	

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours, généralités
administrer

: En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et ne jamais rien
rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours après inhalation Premiers
secours après contact avec la peau Premiers
secours après contact avec les yeux Premiers
secours après ingestion

: En cas de malaise, consulter un médecin.
: Laver doucement et abondamment à l'eau et au savon.
: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
: Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion
grave

: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit entraîne un danger
pour la santé.

Les symptômes d'une intoxication possible à la nicotine sont: c'est-à-dire qu'en cas d'exposition à de grandes quantités du mélange par ingestion,
inhalation ou voie cutanée, cela peut

entraîner nausées, vomissements, convulsions, douleurs abdominales, diarrhée, maux de
tête, transpiration,
faiblesse, vertiges et/ou confusion

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction adaptés à l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

: None known.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

Danger d'explosion

: Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.



5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
Protection lors de la lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes ou ignifuges.

EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Voir la rubrique 8.2.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour les intervenants

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Voir la rubrique 8.2.

Procédures d'urgence : Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber et/ou confiner le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7: manipulation sûre. Rubrique 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Se laver toujours les mains immédiatement après avoir manipulé ce produit, et de nouveau avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Produits incompatibles : None known.

Température de stockage : 0 - 50 °C

Zone de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des températures élevées, du rayonnement/lumière solaire et gel. Ne pas stocker à proximité d'acides, de bases ou de substances oxydantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage en cigarettes électroniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérol (56-81-5)

Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³
Belgique	Remark (BE)	(brouillard)
Tchéquie	Nom local	Glycerol, mlha
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (ppm)	2.44 ppm
Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	3.66 ppm
Tchéquie	Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zpracovány změny č. 93/2012 Sb., 9/2013 Sb.)
Finlande	Nom local	Glyseroli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Finlande	Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2016 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

**10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)****Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie	Nom local	Glycerín
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (Zmena: 300/2007 Z.z.; Zmena: 471/2011 Z.z.)
Espagne	Nom local	Glicerina
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
Suisse	KZGW (mg/m ³)	100 mg/m ³
Suisse	Remark (CH)	(aérosol inhalable)

Propylèneglycol (57-55-6)

Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	470 mg/m ³ total (vapour and particulates) 10 mg/m ³ particulates
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	150 ppm total (vapour and particulates)
Lettonie	Nom local	Propilēnglikols (1,2-propāndiols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	7 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	7 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulates) 474 mg/m ³ (total vapour & particulates)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm (total vapour & particulates)
Norvège	Nom local	Propane-1,2-diol
Norvège	Grønseverdier (AN) (mg/m ³)	79 mg/m ³

Propylèneglycol (57-55-6)

Norvège	Grønseverdier (AN) (ppm)	25 ppm
---------	--------------------------	--------

Nicotine (54-11-5)

UE	Nom local	Nicotine
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0.5 mg/m ³
UE	Remarques	Skin
Autriche	MAK (mg/m ³)	0.5 mg/m ³ (H)
Autriche	MAK (ppm)	0.07 ppm (H)
Autriche	MAK Short time value (mg/m ³)	2 mg/m ³ max. 4x15 min./Schicht, (H)
Autriche	MAK Short time value (ppm)	0.28 ppm max. 4x15 min./Schicht, (H)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0.5 mg/m ³
Belgique	Remark (BE)	D
Tchéquie	Nom local	Nikotin
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0.5 mg/m ³
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (ppm)	0.0755 ppm
Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	2.5 mg/m ³
Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	0.3775 ppm
Tchéquie	Remark (CZ)	D
Danemark	Nom local	Nicotin
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0.5 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Danemark	Anmærkninger (DK)	H
Finlande	Nom local	Nikotiini
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0.5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	1.5 mg/m ³
Finlande	Huomautus (FI)	iho
France	Nom local	Nicotine
France	VME (mg/m ³)	0.5 mg/m ³

**10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)****Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Allemagne	TRGS 900 Local name	Nikotin
Allemagne	TRGS 900 Occupational exposure limit value (mg/m³)	0.5 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Limitation of exposure peaks (mg/m³)	1 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Remark	EU,11,13,H
Hongrie	Nom local	NIKOTIN
Hongrie	AK-érték	0.5 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Irlande	Notes (IE)	SK
Italie	Nom local	Nicotina
Italie	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Lettonie	Nom local	Nikotīns, (3-(1-metilpirolidīn-2-il) piridīns)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	0.5 mg/m³
Lituanie	Remark (LT)	O

Nicotine (54-11-5)

Pays-Bas	Nom local	Nicotine
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0.5 mg/m³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	(H)
Pologne	Nom local	Nikotyna
Pologne	NDS (mg/m³)	0.5 mg/m³
Pologne	NDSch (mg/m³)	1.5 mg/m³
Portugal	Nom local	Nicotina
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Slovaquie	Nom local	Nikotín
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Slovaquie	OEL STEL (mg/m³)	1.5 mg/m³
Slovaquie	Upozornenie (SK)	K - znamená, že faktor môže byť ľahko absorbovaný kožou
Slovénie	Nom local	nikotin (ISO) ((S)-3-(1-metil-2-pirolidinil)piridin)
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Espagne	Nom local	Nicotina
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	0.5 mg/m³
Espagne	Remarques	vía dérmica,VLI,s
Suède	Nom local	Nikotin
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	0.1 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	0.1 ppm
Suède	Anmärkning (SE)	(H)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	1.5 mg/m³
Royaume-Uni	Remarque (WEL)	(Sk)
Norvège	Nom local	Nikotin
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	VME (mg/m³)	0.5 mg/m³
Suisse	MAK (ppm)	0.07 ppm
Suisse	KZGW (mg/m³)	1 mg/m³
Suisse	KZGW (ppm)	0.14 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistant à la pénétration chimique. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes-masque ou lunettes de protection. EN 166

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Utiliser un appareil filtrant équipé de cartouches filtrantes à particules. EN 12083

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs:

Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: Différent.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures supérieures. 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

None known.

10.6. Produits de décomposition dangereux

None known.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (voie orale) : Voie orale: nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classé

ATE CLP (oral)	338.318 mg/kg bodyweight
----------------	--------------------------

Glycérol (56-81-5)

LD50 oral rat	5570 mg/kg
---------------	------------

Propylèneglycol (57-55-6)

LD50 oral rat	22000 mg/kg bodyweight
LD50 dermal rat	20800 mg/kg bodyweight

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxicité aiguë aquatique : Non classé
Toxicité chronique aquatique : Non classé

Glycérol (56-81-5)

LC50 fish 1	68 - 72 mg/l
-------------	--------------

Propylèneglycol (57-55-6)

LC50 fish 1	51400 mg/l 96h fathead minnow
EC50 Daphnia 1	43500 mg/l 48h
EC50 other aquatic organisms 1	27300 mg/l 48h

Nicotine (54-11-5)

LC50 fish 1	4000 µg/l 96 h
EC50 Daphnia 1	242 µg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité**Glycérol (56-81-5)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Nicotine (54-11-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	71 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Propylèneglycol (57-55-6)**

log Kow	-0.78
---------	-------

Nicotine (54-11-5)

log Pow	-2.67
---------	-------

12.4. Mobilité dans le sol**Nicotine (54-11-5)**

log Koc	2
Écologie - sol	Fluide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)**

PBT: pas encore évalué



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets	: Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale.
Écologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code de la liste européenne des déchets (LoW)	: Pour l'élimination au sein de la CE, il convient d'utiliser le code approprié du catalogue européen des déchets (CED).
Code HP	: HP6 - «toxicité aiguë»: déchet pouvant provoquer des effets toxiques aigus après
administration orale ou cutanée	administration ou exposition par inhalation.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR/SDR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

No ONU (ADR/SDR)	: Non réglementé.
No ONU (IMDG)	: Non réglementé.
No ONU (IATA)	: Non réglementé.
No ONU (ADN)	: Non réglementé.
No ONU (RID)	: Non réglementé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR/SDR)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/SDR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR/SDR)	: Non réglementé.
---	-------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé.
--	-------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé.
--	-------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé.
---	-------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé.
---	-------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/SDR)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Aucune information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé.

Transport maritime



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

Non réglementé.

Transport aérien

Non réglementé.

Transport par voies navigables

Non réglementé.

Transport ferroviaire

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à l'annexe VwVwS : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, danger notable pour les eaux (classification selon AwSV, annexe 1)

12e ordonnance d'application de la loi fédérale : N'est pas soumis à la 12e BImSchV (ordonnance allemande sur les accidents majeurs)
loi sur la protection contre les immissions - 12e BImSchV

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ATE: Acute Toxicity Estimate

Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population.



10 MOTIVES - Rechargeable Regular Mini Kit (16mg/ml)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830 Date
of issue: 8/08/2018 Version: 2.0

GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals).

GBT: Chinese national standard

LD50: Lethal Dose for 50% of the test population

STEL: Short Term Exposure Limits

TSCA: Toxic Substances Control Act

TWA: Time Weighted Average

Sources des données : China GB/T 17519-2013. China GBZ 2.1-2007 Occupational exposure limits for hazardous agents in the workplace: Chemical hazardous agents. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. Manufacturer Information. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html.

Autres informations : None.

Texte intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
---------------------	------	-------------------

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 8/08/2018

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.